

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le 2 décembre 2010

Mission Connaissance et Évaluation

Pôle Évaluation et Appui
à l'Autorité Environnementale

Affaire suivie par : Soeun CHEY

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)
Projet ICPE de réaménagement de la station d'épuration des eaux usées industrielles sur la
commune de Saint-Sever (40)**

I – La présentation du projet et de son contexte

Le présent dossier concerne la demande d'autorisation relative au projet de réaménagement de la station d'épuration (STEP) des eaux usées industrielles présentée par le Maire de la commune de Saint-Sever dans le département des Landes .

I.1 - Contexte du projet envisagé

Actuellement, la STEP existante, dimensionnée pour 25 000 E.H., traite les effluents urbains de la ville et les effluents industriels de la zone de « Péré ». Au regard des perspectives de développement de la commune, cette station ne possède pas une capacité suffisante. Conformément à son schéma directeur d'assainissement, la commune de Saint-Sever envisage de remettre à niveau son système d'assainissement collectif. Il est prévu à cet effet :

- la création d'une STEP des eaux usées urbaines de capacité 5 000 E.H. à proximité des installations actuelles,
- la déconnexion des eaux usées industrielles et des eaux usées urbaines sur la zone de Péré,
- le réaménagement de la STEP des eaux usées industrielles, projet faisant l'objet du présent dossier.

Après déconnexion des eaux usées urbaines, la station relèvera de la rubrique 2750 : « Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation ». Conformément au titre I du livre V du code de l'environnement, la station d'épuration réaménagée doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale au titre des ICPE.

I.2 - Description du projet et de ses objectifs

La capacité totale du site épuratoire sera de 30 000 E.H. en charge organique réparti e comme suit :

- station d'épuration des eaux usées urbaines : 5 000 E.H.,
- station d'épuration des eaux usées industrielles : 25 000 E.H.

Le programme répondra aux principaux objectifs suivants :

- prendre en charge les eaux usées actuelles et futures de la commune,
- séparer le traitement des effluents industriels et domestiques sur deux stations distinctes,
- améliorer le fonctionnement et les performances de la station d'épuration industrielle,
- répondre aux exigences de la réglementation par la mise en conformité du système épuratoire global de la commune.

A cet effet, le programme de travaux portera sur :

- le renforcement de la capacité d'épaississement des boues de la station industrielle,
- le renouvellement du pont sucé du clarificateur de la STEP industrielle,
- la mise en place d'un réacteur de traitement aérobique des graisses issues des prétraitements des deux stations d'épuration, d'un volume de l'ordre de 360 m³,
- la création d'un local magasin et d'un local atelier,
- la mise en place d'une instrumentation adaptée apte à fiabiliser le traitement (sonde rédox, sonde de détection du voile de boues, raccordement des équipements à la télésurveillance),
- le renforcement des prétraitements.

Le rejet se fera dans l'Adour par une canalisation d'environ 100 m de longueur sur 350 mm de diamètre implantée au niveau du fossé recevant les effluents traités de l'actuelle station.

I.3 – Cadre général de la localisation du projet

La station d'épuration à réaménager se situe dans la partie Ouest de la commune de Saint-Sever, dans la zone industrielle de Péré. Elle se localise en rive droite de l'Adour, à proximité de ce fleuve et en aval du pont de la RD 933 S. L'emplacement du projet est en zone inondable.

Le site du projet est implanté au sein d'une ZNIEFF (présence d'un substrat de graviers et association de boisements diversifiés, de prairies humides et de quelques plans d'eau artificiels). Il est également concerné par un site Natura 2000 FR7200724 « L'Adour ».

Le site classé « Terrasse de Morlante » se trouve à environ 2 km au Sud-Est du projet. Il n'existe pas de périmètre de protection de captage d'eau potable sur la commune de Saint-Sever, ni à proximité.

II – Le cadre juridique

Le projet de réhabilitation de la station d'épuration de Saint-Sever est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement. Le dossier a été considéré comme recevable et soumis à l'examen de l'autorité environnementale le 6 octobre 2010.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public, et donc joint à l'enquête publique, conformément à l'article R. 122-14 du code de l'environnement.

III – L'analyse du caractère complet du dossier

Le dossier de demande d'autorisation remis à l'autorité environnementale comprend :

- une lettre de demande d'autorisation présentant la rubrique visée par la nomenclature des installations classées, les raisons de la demande d'autorisation, les renseignements administratifs du demandeur, la localisation et les caractéristiques de la station d'épuration réhabilitée, les capacités techniques et financières, la situation de la STEP actuelle et les trois annexes;
- une présentation de l'installation et du projet;
- un plan de situation;
- un plan de l'installation projetée au 1/2 500;
- un plan de masse au 1/500 ;
- un rapport d'étude d'impact comportant :
 - un résumé non technique,
 - une présentation du projet,
 - une analyse de l'état initial du site,
 - une présentation des raisons environnementales du choix,

- une analyse des effets du projet sur l'environnement,
- une présentation des mesures compensatoires ou correctives – Moyens d'intervention,
- la remise en état du site après exploitation,
- 2 annexes.
- une notice d'incidences du projet sur le site Natura 2000 n° FR 7200724 «L'Adour» ;
- une étude de dangers ;
- une notice d'hygiène et de sécurité.

Le projet de réaménagement de la station d'épuration existante, objet du présent dossier, fait partie du programme comportant également l'autre projet de création de la nouvelle station pour les eaux usées urbaines. Les éléments de compréhension de ce programme, notamment le phasage des travaux de réhabilitation et de construction de la nouvelle station, l'analyse des impacts cumulés, le coût global de l'opération, les dépenses liées aux mesures environnementales... auraient dû être fournis par le maître d'ouvrage.

Par ailleurs, l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement ne figure pas dans le rapport d'étude d'impact. Néanmoins, l'examen du dossier reçu permet de porter une appréciation sur les informations fournies et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet envisagé.

IV – L'analyse détaillée de la qualité du contenu du dossier d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

IV.1 - L'analyse du résumé non technique

Ce document permet au public d'avoir une connaissance partielle du projet envisagé. Les informations relatives à son contenu, à ses impacts sur les milieux naturels, aux mesures préconisées pour éviter, réduire et, éventuellement, compenser les effets dommageables sur l'environnement, à l'estimation des dépenses liées aux mesures environnementales ne sont pas fournies.

IV.2 - L'analyse de l'état initial du site du projet et du milieu récepteur

IV.2.1 – Les milieux physique et naturel

L'environnement proche de la STEP existante est composée d'industries, d'une dizaine d'habitations de type pavillonnaire distantes d'au moins 100 m et de locaux de bureaux.

Du point de vue des espaces naturels environnants, la STEP est bordée au Sud par l'Adour, à l'Ouest et à l'Est par des parcelles agricoles cultivées, boisées et des terrains en friches.

L'analyse paysagère n'a pas été réalisée. Néanmoins, il semble que les enjeux paysagers du site du projet sont limités.

L'analyse de l'état initial du site a abordé les éléments identifiés dans la zone d'étude : les milieux naturels (ZNIEFF de type 2, le site Natura 2000 FR7200724, terrains remblayés et remaniés évoluant vers la friche, ancienne zone d'extraction de granulats sauvages...), le site classé (Terrasse de Morlane située à environ 2 km au Sud-Est du projet), les zones sensibles à l'eutrophisation, les données climatiques (pluviométrie, régime des vents...), les risques (foudre, inondation, risque sismique, feu de forêt), le contexte géologique (eaux souterraines), le contexte hydrographique...

Le risque inondation est très important du fait de l'implantation des ouvrages en zone inondable. La commune ne fait cependant pas l'objet d'un plan de prévention des risques inondation.

En conclusion, compte tenu de l'état du site du projet et de son environnement, cette analyse peut être considérée comme suffisante. Cependant, la visite de terrain réalisée sur un seul jour en hiver (le 20 février 2009) reste très limitée et insuffisante pour couvrir le cycle biologique et permettre d'appréhender les espèces présentes. Le maître d'ouvrage aurait pu s'appuyer sur le document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 FR7200724, en cours d'élaboration, pour approfondir les connaissances sur les milieux naturels. Par ailleurs, l'absence de données initiales relatives aux nuisances sonores et olfactives liées à la STEP en place est à soulever.

IV.2.2 – Le milieu récepteur (l'Adour)

L'Adour est le milieu récepteur des eaux épurées. Un état des lieux de ce milieu a été effectué sur les éléments suivants : hydrologie, qualités de l'eau (qualités physico-chimique, biologique et piscicole), objectif de qualité d'eau au niveau du point de rejet des effluents de la STEP (bonne qualité), usages du cours d'eau (loisirs, irrigation agricole et eau potable).

Le milieu récepteur est classé en 2^{ème} catégorie piscicole. Les espèces vulnérables recensées sont le brochet et la vandoise. La présence de poissons migrateurs comme l'anguille et la lamproie marine, la grande alose et l'alose feinte signalée.

Cette analyse est satisfaisante et détaillée. Les enjeux identifiés ont été abordés et correctement pris en compte dans le dossier.

IV.3 - L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et mesures visant à supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Le rapport d'étude d'impact présente les différents effets du projet sur le voisinage (impacts olfactif et sonore, formation et dispersion d'aérosols, circulation de véhicules et impact sanitaire), la qualité du milieu récepteur, le site Natura 2000 et les autres effets (vie piscicole, usages de l'eau, nappe phréatique, eaux pluviales, ZNIEFF...).

IV.3.1 - Les impacts temporaires en phase de travaux

Le porteur de projet considère que les impacts pour la réalisation du projet sont inexistants. Les arguments mis en avant sont les suivants : réhabilitation de la STEP existante, site du projet artificialisé, absence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, absence de défrichement ni de destruction de gravière ou de remblaiement de plans d'eau naturels ou artificiels...

Pour la mise place de la canalisation de rejet, les impacts sur l'Adour et sur les poissons sont jugés dans le dossier comme faibles : travaux à proximité de la berge, faible surface de terrassement, faible apport de matière en suspension à l'Adour, pollution de l'eau par déversement accidentel de carburants, lubrifiants maîtrisée...

L'analyse des effets de la phase chantier présentée dans l'étude d'impact est claire. Néanmoins, les impacts liés aux bruits et aux poussières ne sont pas analysés. Par ailleurs, la ville de Saint-Sever aurait pu indiquer la durée et le calendrier prévisionnel des travaux prévus.

IV.3.2 - Les impacts permanents en phase d'exploitation

L'actuelle station d'épuration est localisée en zone inondable. Les travaux réalisés en 1994 ont permis d'installer les équipements sensibles au dessus de la cote des plus hautes eaux connues (hors de portée des crues centennales). Cette cote de référence sera prise en compte pour la mise en place des nouveaux équipements prévus par le projet de réaménagement.

Les impacts sur le voisinage sont limités (habitations éloignées, orientation des vents, stockage et évacuation périodique des sous-produits, impacts des industries existantes, équipements bruyants placés dans un local insonorisé, respect de la réglementation en vigueur, faible trafic...).

Concernant la qualité du milieu récepteur, l'analyse montre que les niveaux de traitement de la station d'épuration permettront de satisfaire en toute période (d'étiage et hors d'étiage) aux objectifs de qualité de ce milieu. Ceci montre également que les impacts sont limités sur la vie piscicole et les usages de l'eau.

Les ripisylves de l'Adour sont classées dans les « zones vertes » du SDAGE du bassin Adour/Garonne. L'Adour est également classé « axe bleu » au SDAGE. Ces enjeux ont été pris en compte pour la réalisation des travaux sur l'outil d'épuration à savoir en période hors reproduction des migrateurs.

Vis-à-vis du site Natura 2000 FR7200724, le rapport a conclu que la réhabilitation de l'actuelle station d'épuration aura pour conséquences une amélioration de la qualité de son rejet à l'Adour et l'impact sur le milieu aquatique et sur les poissons d'intérêt communautaire sera donc positif.

Sur la nappe phréatique, les impacts sont négligeables, sauf en cas de dysfonctionnement des réseaux de collecte (débordement au niveau d'un poste de refoulement). Les eaux pluviales (toitures, surfaces imperméabilisées du site...) sont collectées par un réseau puis dirigées vers les fossés des eaux de ruissellement avant d'être déversées dans l'Adour.

Compte tenu de l'insertion paysagère naturelle dont bénéficie le site (lieu d'implantation, STEP réhabilitée...), aucun impact visuel n'est identifié.

Aucun impact dû aux déchets générés par la STEP n'est à craindre (évacuation et traitement assurés par une entreprise agréée).

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Cependant, les impacts éventuels au niveau de l'Adour sur les juvéniles des espèces migratrices (Grande Alose, Lamproie de rivière, Lamproie marine et Toxostome), lors de leur passage ou séjour au droit du rejet des effluents, ne sont pas abordés.

IV.4 - L'analyse des mesures visant à supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet

IV.4.1 – En phase de travaux

Les mesures préconisées porteront sur :

- **l'information de l'entreprise en charge des travaux sur la sensibilité du milieu,**
- l'inscription dans les cahiers des charges de sélection des entreprises des mesures ci-après :
 - limitation au strict minimum des déplacements des engins lourds à proximité de l'Adour,
 - aménagement des aires de dépôt de matériaux ou de stationnement des véhicules sur les espaces moins sensibles.
- l'interdiction des vidanges et d'entretien d'engins sur le chantier,
- l'interdiction de remplissage des réservoirs de véhicules et d'engins de travaux sur le chantier,
- le bon entretien des engins de travaux (fiabilité des circuits hydraulique),

Dans l'hypothèse où la descente d'engins dans le lit de l'Adour serait nécessaire pour l'installation de la canalisation de rejet de la station, le porteur de projet envisage le choix judicieux de la période des travaux afin d'éviter les impacts négatifs sur les frayères des migrateurs situées en aval. **Néanmoins, il aurait dû signaler l'obligation de demande d'une autorisation pour destruction d'habitat des espèces d'intérêt communautaire dont l'obtention est très encadrée par la réglementation en vigueur. Cette éventualité mériterait d'être précisée par le maître d'ouvrage du projet.**

IV.4.2 – En phase de fonctionnement

Les mesures prévues concernent :

- **l'intégration paysagère** : site bien intégré de par l'existence d'une importante haie végétale naturelle (bords de l'Adour) sur les côtés Sud-Est et Ouest,
- **la télégestion – télésurveillance** : équipements installés dans le local d'exploitation de la station (informations relatives au fonctionnement des installations, dysfonctionnement...),
- **l'auto-surveillance des rejets et produits** : conformément à l'arrêté du 22 juin 2007,
- **les dispositions relatives à la réduction des nuisances olfactives et sonores** : couverture des fosses de stockage des refus de prétraitements et des graisses, limitation de la durée de stockage des boues, aération des effluents stockés dans bassin tampon,
- **les principaux points sensibles de la STEP** : concernant l'inondation du site, le fonctionnement de la station est en fonction de l'intensité des crues (crue exceptionnelle, fonctionnement jusqu'à submersion du poste de relèvement général, crue centennale, arrêt de la station). L'identification

précoce et précise de la gravité des pannes des équipements et dispositifs (poste de refoulement, pompes de relèvement intermédiaires, contrôles de niveau, dispositifs hydrauliques, matériel de débimétrie) assure la continuité du transit des eaux usées au travers de la station.

Au niveau des prétraitements et traitements biologique, des boues et des graisses, le contrôle régulier des dispositifs et équipements est nécessaire afin de garantir la qualité des rejets. Le contrôle soutenu des armoires de commande, des automates et les capteurs est également primordial

- **Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident** : personnel exploitant lors de ses heures habituelles de travail, traiteurs d'eau, sociétés d'entretien des équipements, entreprises de lavage et vidangeurs, autorités administratives, moyens correctifs anticipés, échéancier et durée des périodes de maintenance.

Les mesures retenues sont cohérentes et adaptées aux impacts identifiés.

IV.5 – Les raisons environnementales de choix retenu

Au regard des caractéristiques de la station d'épuration actuelle (capacité insuffisante, panne chronique des systèmes d'aération, évolution démographique et perspectives de développement de la commune...) et les objectifs visés par le projet, les choix retenus ont pris en compte les éléments ci-après :

- le niveau de traitement des eaux : respect des minima imposés par la réglementation, acceptabilité du rejet par le milieu récepteur, respect de l'objectif de bonne qualité du milieu récepteur, compatibilité avec les orientations du SDAGE,
- le site : zone industrielle (milieu naturel artificialisé), STEP déjà en place (projet de réhabilitation), réutilisation de la totalité des ouvrages existants, cote de référence de crues permettant d'assurer le maintien de l'installation hors de portée des crues centennales déjà en place, limitation des impacts du projet sur l'environnement et sur le paysage,
- le milieu récepteur : l'Adour, seul cours d'eau du secteur (importance de débit d'étiage),
- les débits et charges de référence pour le dimensionnement des ouvrages projetés.

IV.6 - L'analyse des coûts des mesures environnementales

Le coût global du projet a été indiqué mais les dépenses relatives aux mesures environnementales n'ont pas été estimées.

IV.7 - L'analyse des méthodes d'évaluation utilisées

La description des méthodes d'évaluation utilisées n'a pas été abordée. L'analyse des méthodes décrite dans le document d'évaluation d'incidences Natura 2000 ne cite que les sources des données utilisées pour la réalisation de cette étude.

IV.8 – La remise en état du site après exploitation

La remise en état du site est décrite. Néanmoins, les mesures concernant la sécurité du site ne sont pas évoquées.

IV.9 – L'étude de dangers

IV.9.1 – Résumé non technique

Le résumé est synthétique et permet au public d'avoir une connaissance sur les dangers et les mesures retenues pour éviter ou limiter les incidents ou accidents prévisibles.

IV.9.2 – Rapport d'étude de dangers

L'étude est détaillée et claire. Elle permet de préciser les différents risques de dangers liés à la mise en service et à l'exploitation de la station d'épuration. Les mesures retenues et les moyens d'interventions prévus sont conformes aux risques identifiés.

IV.10 – Notice d'hygiène et de sécurité

La notice est conforme à la réglementation en vigueur. Les éléments relatifs à l'hygiène, aux conditions et à la sécurité du travail ont été traités.

V – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

V.1 - Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elle contient

Globalement, l'étude est détaillée et claire pour le projet de réhabilitation de la station d'épuration en place. Elle est proportionnée aux enjeux environnementaux du site de la station existante qui sont limités. Concernant le milieu récepteur, l'analyse tient compte le site d'intérêt communautaire « l'Adour » qui constitue la zone de passage des poissons migrateurs.

Cependant, les informations relatives au projet de construction d'une nouvelle station d'épuration pour le traitement des eaux usées urbaines mériteraient d'être fournies afin d'estimer les impacts cumulés sur les milieux naturels, notamment en phase de chantier.

Par ailleurs, il y a lieu de relever que l'étude d'impact ne comporte pas d'estimation financière des coûts relatifs à la protection de l'environnement et d'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.

V.2 - Avis sur la prise en compte de l'environnement dans le projet

Dans ses objectifs, le projet de réaménagement vise à améliorer la protection de l'environnement par l'amélioration de la qualité des eaux usées traitées tout en veillant à respecter la qualité de l'Adour, milieu récepteur.

Les enjeux et contraintes environnementales du site du projet et du milieu récepteur ont été analysés par le maître d'ouvrage. Ils ont été identifiés et pris en compte dans la mise en place du projet, notamment pour le respect de la qualité du cadre de vie, la préservation de la qualité des eaux réceptrices et la conservation de la biodiversité.

Les mesures préconisées pour réduire les impacts du projet sur l'environnement sont cohérentes et adaptées.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER